



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 23 avril 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le Mardi 23 avril 2024 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 18 avril 2024

Délibération n° 2024420 : Délibération portant demande de subvention de Fonds Vert pour la rénovation énergétique et chaufferie Biomasse

Présents : 11

Mesdames C. Levraud, M. Robitailié, A. Souda-Français, Messieurs, G. Augier, F. Bérard, O. Couderc, R. Dukers, G. Hogrel, C. Laveuf, L. Lefèvre, C. Migner

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

T. Bérard donne pouvoir à F. Bérard, E. Bonachera donne pouvoir à G. Hogrel, H. Marguerie donne pouvoir à O. Couderc, M. Sacy donne pouvoir à C. Migner

Absente excusée : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Audrey Souda-Français

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de la rénovation du Groupe Scolaire il est possible de solliciter une demande de Fonds Vert pour la rénovation énergétique et la chaufferie Biomasse qui correspond au programme : **Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments.**

Le taux de subvention est fixé à 80 % du montant éligible.

Le montant éligible est estimé à 1 307 217.00 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'au vue de l'ensemble des demandes de subvention demandées il y a le plafond de 80 % du montant des travaux à respecter.

Monsieur le Maire propose de demander 64.877 % du montant estimé des travaux éligibles. Ainsi le montant demandé est estimé à 848 096.00 €

Le Conseil Municipal **VOTE à l'unanimité** des membres présents et représentés, la demande de subvention de Fonds Vert à hauteur de 64.877 % du montant des travaux éligibles soit 848 096.00 euros.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 23 avril 2024

Secrétaire de séance
Audrey Souda-Français

